

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Agissant en vertu des délégations
du Conseil communautaire

Procès-verbal de la séance

Mardi 20 Juin 2023 – 18H30

Salle de Réunion 2 – La Passerelle

Roche aux Fées Communauté

16 rue Louis Pasteur 35240 RETIERS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 Juin 2023

Le Bureau Communautaire, convoqué par lettre envoyée par courriel du 08 juin 2023, s'est réuni le mardi 20 Juin 2023 à 18 heures 30, à La Passerelle – 16 rue Louis Pasteur 35240 RETIERS -, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick HENRY, Conseiller communautaire de Martigné-Ferchaud

Etaient présents :

AMANLIS	M Loïc GODET
BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT
BRIE	M Bruno PELLETIER (<i>sauf DBC23-013 & DBC23-014</i>)
CHELUN	M Christian SORIEUX
COESMES	M Luc GALLARD
EANCE	M Raymond SOULAS
ESSE	M Joseph GESLIN
JANZE	M Hubert PARIS
JANZE	M Dominique CORNILLAUD
JANZE	M François GOISET
MARCILLE ROBERT	M Laurent DIVAY
MARTIGNE FERCHAUD	M Patrick HENRY
RETIERS	M Thierry RESTIF
SAINTE COLOMBE	M Julien RICHARD
THOURIE	M Daniel BORDIER

Etaient excusés :

ARBRISSEL	M Thomas BARDY
FORGES-LA-FORET	M Yves BOULET
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Benoît CLEMENT
MARTIGNE FERCHAUD	MME Véronique BREMOND
RETIERS	MME Véronique RUPIN

Nombre de membres du Bureau : Présents : 15 ; Pouvoirs : 0 ; Votants : 15

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS	
Intervenant	Thématique
M PARIS	Economie 1. Renouvellement de la convention triennale d'objectifs et de moyens avec la Boutique de Gestion Economique (BGE) Bretagne – 2023 - 2026
M RESTIF	Environnement 2. Modification des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères - SMICTOM Sud Est 35
M CORNILLAUD	Ressources Humaines 3. Modification d'emplois au sein du Service Juridique, Assemblées et Commande publique et du Service Lecture publique

Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté, ouvre la séance.

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal du Bureau communautaire délibératif du 11 avril 2023. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur Patrick HENRY, Conseiller communautaire de Martigné-Ferchaud, est nommé secrétaire de séance.

Considérant que le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte.

ECONOMIE

DBC23-013

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA BOUTIQUE DE GESTION ECONOMIQUE (BGE) BRETAGNE – 2023 - 2026

Monsieur Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'économie, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Roche aux Fées Communauté, dans le cadre de sa compétence **développement économique-emploi-insertion**, contribue à la création d'entreprises. A ce titre, sont soutenus des organismes intervenant dans ce domaine tels que la **Boutique de Gestion Economique d'Ille-et-Vilaine (BGE Ille-et-Vilaine)**.

Le 1^{er} mars 2012, l'association BGE d'Ille-et-Vilaine et la Communauté de communes ont conclu une convention triennale d'objectifs et de moyens, qui a été renouvelée en 2015, 2018 et 2021 (n°DBC21-004 du 16 mars 2021).

Grâce à ce partenariat, BGE d'Ille-et-Vilaine réalise, depuis plusieurs années, des **permanences régulières et des ateliers à destination des créateurs d'entreprises**, organisés à la Maison du Développement de Retiers, et depuis un an, à la Canopée de Janzé.

L'association a pour mission, dans le respect des compétences des Collectivités et des établissements publics, d'être :

- Un lieu d'accueil et de ressources des porteurs de projets,
- Un acteur de la création d'entreprises en accompagnant des porteurs de projets,
- Un facteur de pérennité des entreprises en réalisant un suivi post-crétion.

2. FUSION DES BGE DE BRETAGNE

La conjoncture économique ainsi que la crise sanitaire ont conduit **les BGE des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan** à étudier l'opportunité de se regrouper pour mutualiser leur service et leur offre au bénéfice des entrepreneurs des territoires.

Au 1^{er} juillet 2023, ces 4 BGE cités fusionnent pour donner naissance à la **BGE de Bretagne**.

La BGE de Bretagne s'engage à prendre en charge, sur le territoire de la Communauté de communes, les actions suivantes :

- La sensibilisation à la notion d'entreprise, repérage des projets et détection des candidats à la création d'entreprise
- La poursuite des parcours individualisés avec une conseillère BGE expérimentée

3. CONCLUSION D'UNE NOUVELLE CONVENTION

Il convient ainsi de procéder à la conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec la BGE de Bretagne.

Cette nouvelle convention vient se substituer à la précédente convention conclue avec la BGE Ille-et-Vilaine afin que Roche aux Fées communauté continue de participer au financement des actions par l'octroi d'une subvention de fonctionnement annuelle.

Pour rappel, le Conseil communautaire, lors de sa séance du 28 février dernier, a octroyé une subvention de 9 000,00 € pour l'année 2023.

Il vous est proposé :

- ♦ *De résilier la convention d'objectifs et de moyens conclue en 2021 avec la Boutique de Gestion Economique (BGE) d'Ille-et-Vilaine suite à une délibération du Bureau communautaire du 16 mars 2021 (DBC21-004) ;*
- ♦ *D'approuver le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-joint avec l'Union Régionale des Boutiques de Gestion Economique (BGE) de Bretagne, pour une durée de 3 ans, à compter du 15 juillet 2023 ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

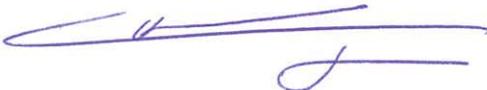
Le Président,



Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Patrick HENRY


ENVIRONNEMENT

DBC23-014

OBJET: MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES - SMICTOM SUD EST 35

Monsieur Thierry RESTIF, Vice-président en charge de la Transition énergétique, climatique et environnementale, présente le rapport suivant :

Au 1er janvier 2023, la compétence « traitement des déchets » est totalement transférée au syndicat mixte ouvert de traitement -S3T'EC. Celui-ci reprend à cette date, en complément, le traitement des déchets ménagers issus des déchèteries jusqu'alors piloté par les SMICTOM adhérents.

La reprise de la compétence « traitement des déchets » pleine et entière par S3T'EC, a nécessité une mise à jour des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères, SMICTOM Sud Est 35 dans ces articles :

- Objet,
- Compétences

Le Comité syndical dans sa séance du 6 Décembre 2022 a validé les modifications des statuts.

Ceci étant exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 1974 portant constitution du SMICTOM du secteur sud est du département d'Ille et Vilaine,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts du SMICTOM Sud Est 35,

Vu les statuts du syndicat mixte pour la collecte et le tri des ordures ménagères du Sud Est de l'Ille-et-Vilaine modifiés,

Vu la délibération du Comité syndical du SMICTOM Sud Est 35 du 8 novembre 2022 actant la finalisation du transfert de la compétence traitement des déchets au 1^{er} janvier 2023,

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères - SMICTOM Sud Est 35 ci-annexés ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

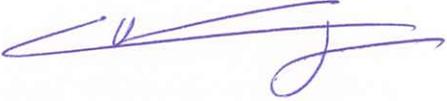
Le Président,




Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Patrick HENRY


RESSOURCES HUMAINES

DBC23-015

MODIFICATION D'EMPLOIS AU SEIN DU SERVICE JURIDIQUE, ASSEMBLÉES ET COMMANDE PUBLIQUE ET DU SERVICE LECTURE PUBLIQUE

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présente le rapport suivant :

1. SERVICE JURIDIQUE, ASSEMBLÉES ET COMMANDE PUBLIQUE – POSTE DE CHARGE.E DES ACHATS ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Par délibération du 19 décembre 2006 (n°DCC06-107), le Conseil communautaire a créé un emploi de rédacteur territorial chargé.e de la commande publique.

Le recrutement par contrat sur le poste de chargé.e des achats et de la commande publique a été ouvert suite à la mobilité de l'agent titulaire par délibération du Conseil communautaire du 7 juillet 2022 (n°DCC22-065).

L'agent contractuel ayant donné sa démission, le poste est à nouveau vacant. Dans le cadre du nouveau recrutement, il est nécessaire d'ajuster le grade du poste initial à celui de la personne retenue :

SITUATION INITIALE	PROPOSITION D'ÉVOLUTION
<ul style="list-style-type: none">- 1 rédacteur territorial- A temps complet 35/35^e- Relevant du groupe de fonction B3 pour l'application du RIFSEEP- Autorisation de recrutement par contrat à défaut de candidature statutaire répondant aux conditions du poste	<ul style="list-style-type: none">- 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe- A temps complet 35/35^e- Relevant du groupe de fonction B3 pour l'application du RIFSEEP

2. SERVICE LECTURE PUBLIQUE

Un fonctionnaire territorial a obtenu son inscription sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2022 suite au dépôt du dossier par la collectivité. Les missions exercées par cet agent justifient la nomination au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

SITUATION INITIALE	PROPOSITION D'ÉVOLUTION au 1 ^{er} septembre 2023
<ul style="list-style-type: none">- 1 adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe – Catégorie C- A temps non complet 28/35^e- Relevant du groupe de fonction C2 pour l'application du RIFSEEP	<ul style="list-style-type: none">- 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques – Catégorie B- A temps non complet 28/35^e- Relevant du groupe de fonction B3 pour l'application du RIFSEEP

Ceci étant exposé,

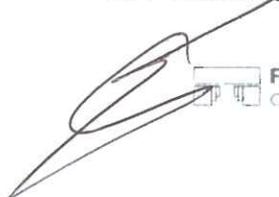
Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 juillet 2022 (DCC22-061) portant sur la révision n°1 des Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines 2022-2026,

Il vous est proposé :

- ◆ *D'approuver les modifications de grade des postes, présentées ci-dessus ;*
- ◆ *D'actualiser le tableau des effectifs en conséquence ;*
- ◆ *De prévoir les crédits correspondant au budget ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,



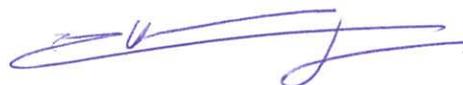
 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

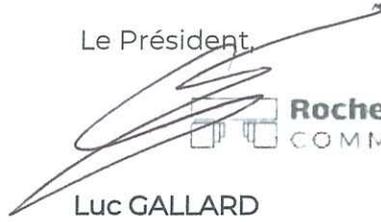
 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Patrick HENRY



Séance levée à 18 H 50

Le Président,



 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance

 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Patrick HENRY

